



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1123 II
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les discussions en cours entre le Conseil administratif et la SCHG en vue de procéder aux mutations parcellaires nécessaires à la réalisation du PLQ, en vue de modifier puis radier le DDP N° 4036 existant, en vue de constituer deux nouveaux DDP, un par bâtiment construit, en faveur de la SCHG, en vue de la constitution d'une servitude de superficie en sous-sol relative à l'implantation du parking prévu dans le PLQ grevant la parcelle 3911 (futurs 5583 et 5621) en faveur de la SCHG;

vu les dossiers de mutation provisoires N°s 3 et 4 de 2014, établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, datés du 16 janvier 2014, susceptibles d'être modifiés en fonction des projets de construction définitifs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser les mutations parcellaires sur les parcelles 4505, 3911 et 4279 de Genève Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en réalisation des dossiers de mutations provisoires N°s 3 et 4 de 2014 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, le 16 janvier 2014, moyennant une contrepartie de 456 400 francs à verser par la SCHG, Société coopérative d'habitation Genève à la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier puis radier le droit de superficie existant N° 4036, octroyé à la SCHG et échéant au 30 avril 2028 situé sur la parcelle 3911 Genève Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer deux nouveaux droits de superficie distincts et permanents grevant la parcelle 3911 (futurs parcelles 5583 et 5621) de Genève, section Petit-Saconnex, en faveur de la SCHG.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de superficie en sous-sol relative à l'implantation des parkings grevant la parcelle 3911 (futurs parcelles 5583 et 5621) de Genève, section Petit-Saconnex, en faveur de la SCHG.



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1123 II
SÉANCE DU 20 MAI 2015

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de ce PLQ.

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Julide Turgut Bandelier

Le Président:



Olivier Baud